



# Merci, docteur !



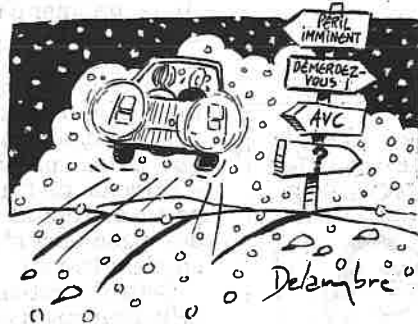
**D**ENISE vient de recevoir une expertise portant sur la prise en charge médicale de son époux, décédé en 2013. Le 18 janvier de cette année-là, d'un coup, Jean-Claude ne sent plus sa jambe droite. Le couple file aux urgences les plus proches, la clinique de Tournan-en-Brie. Le médecin qui les reçoit diagnostique un AVC, mais, faute d'équipement, « refuse toute prise en charge » et leur conseille de se rendre à l'hôpital de Jossigny. C'est à 15 kilomètres, il fait nuit, il neige, ils sont affolés, et l'hôpital – qui vient d'ouvrir – n'est pas encore indiqué sur les panneaux. Le couple mettra quarante-cinq minutes à le rallier. Après une IRM, l'AVC est confirmé. Jean-Claude tombe dans le coma et meurt le 25 janvier.

Une première plainte auprès du Conseil de l'ordre aboutit à un « avertissement » infligé au médecin de la clinique. Sa faute ? Avoir conseillé un « moyen de transport inapproprié », alors qu'il aurait dû appeler le Samu ou une ambulance. Et avoir omis aussi de prévenir ses confrères de Jossigny, prétextant que toutes les lignes de l'hôpital étaient « occupées » – ce qui était faux.

Estimant cet avertissement insuffisant, Denise et ses avocats, Alexandre Braun et Audrey Beusquart-Vuillerot, ont déposé une plainte pénale pour non-assistance à personne en danger, et même homicide involontaire, contre le médecin qui « n'a pas

appliqué le standard minimal des soins appropriés ».

En lisant l'expertise, ils sont tombés de haut : à la question de savoir si Jean-Claude se trouvait « en état de péril imminent au moment de sa consultation » à la clinique, « la réponse est non », ont répondu les gentils experts, confrères du bon docteur mis en cause.



Aussi les avocats ont-ils écrit, le 19 juin, à la juge pour exprimer leur scepticisme quant à cette étrange notion de « péril imminent ». Ainsi, un « AVC hémorragique » basculant dans le coma et s'avérant fatal ne relève pas, pour le corps médical, de ce genre de « péril » ?